

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Service des politiques support et des systèmes d'information

Département des politiques ministérielles  
de fonctionnement et d'achat durables

Mission du système d'information  
achat et commande publique

### Circulaire du 11 avril 2013 relative à la dématérialisation de l'achat public

NOR : ETLK1308096C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** la dématérialisation des procédures d'achat prévue par le code des marchés publics a imposé la mise en place du profil d'acheteur, qui pour l'État est la plate-forme des achats de l'État (la PLACE). Afin de gagner en efficacité et en sécurité juridique des procédures d'achat, les fonctionnalités de la PLACE doivent donc être utilisées au maximum de leurs possibilités et par tous les services. Ce processus est parachevé par la transmission des résultats de la procédure d'achat à l'outil de gestion financière Chorus, au moyen de l'interface spécifique qui a été développée, permettant en outre la transmission dématérialisée de tous les documents nécessaires à l'exécution financière des contrats.

**Catégorie :** directive.

**Domaine :** écologie, développement durable.

**Mots clés liste fermée :** Économie\_Finances\_Commerce\_Artisanat\_Industrie\_Entreprise [...].

**Mots clés libres :** dématérialisation – commande publique – achats [...].

**Référence :** article 40 du code des marchés publics.

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à Mesdames et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France, direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction de la mer [Guadeloupe, Guyane, Martinique, Sud océan Indien], direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, direction interdépartementale des routes, direction interrégionale de la mer) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des organismes scientifiques, techniques et de formation (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, centre d'études techniques maritimes et fluviales, centre d'études sur les tunnels, centre national des ponts de secours, service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements, service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, service national d'ingénierie aéroportuaire, service de l'armement des phares et balises, centre d'études techniques de l'équipement, écoles nationales des techniciens de l'équipement, École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer) ; administration centrale (vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable, commissaire générale au développement durable, secrétaire général, directeur général de l'aviation civile, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, directeur général de l'énergie et du climat, directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, directrice générale de la prévention des risques, directrice des pêches maritimes et de

*l'aquaculture, le préfet délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement, le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines, les directeurs des centres de valorisation des ressources humaines [Aix, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse, Tours], le directeur du centre d'évaluation, documentation et innovation pédagogiques) (pour exécution).*

La dématérialisation des procédures de l'achat public s'est récemment traduite par le déploiement d'un outil spécifique, la plate-forme des achats de l'État, dite la PLACE, qui a succédé en 2012 à la Place des marchés interministérielle, en élargissant sa sphère d'utilisation aux opérateurs de l'État.

Grâce à la mise en place de ces outils successifs, les obligations de l'État en matière de dématérialisation des procédures d'achat ont pu être progressivement renforcées :

- la dématérialisation des annonces et des dossiers de consultation des entreprises a été massivement opérée (350 000 téléchargements de DCE enregistrés en 2012) ;
- l'obligation de dématérialisation des offres des entreprises a été initiée sur le secteur des procédures d'achats informatiques ;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services de l'État ont l'obligation d'accepter les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique.

Si la PLACE est aujourd'hui largement déployée dans les services du METL/MEDDE et montre tout son intérêt tant sur le plan juridique qu'en termes de gains financiers et environnementaux, certaines fonctionnalités restent encore méconnues et peu utilisées.

C'est notamment le cas du recours à la PLACE en dessous de son seuil d'utilisation obligatoire, qui est de 90 000 € : il est ainsi conseillé de l'utiliser le plus possible et, en particulier, dès que le montant estimé des prestations atteint 15 000 €.

Outre la sécurité juridique accrue des échanges avec les fournisseurs, le recours à la PLACE permet de substantielles économies de publicité et de frais postaux. Ainsi, l'emploi de la messagerie sécurisée pour l'envoi des courriers de réponse aux candidatures et aux offres des prestataires non retenus ainsi que la notification électronique des marchés devraient être davantage banalisés.

Par ailleurs, l'utilisation de l'interface PLACE/Chorus doit être beaucoup plus systématique. En effet, elle offre de nombreux avantages en termes de diminution des délais de transmission et de fiabilisation de traitement des données en permettant :

- la transmission dématérialisée de toutes les pièces du marché utiles à son exécution, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires ultérieures, si nécessaire ;
- l'automatisation de la dématérialisation des fiches de recensement des marchés exigée par l'article 131 du code des marchés publics à destination de l'Observatoire économique de l'achat public.

Enfin, j'attire votre attention sur l'intérêt de la fonction d'archivage de la PLACE qui garantit un accès sécurisé et pérenne aux informations et aux documents des consultations, en réduisant considérablement les besoins en supports physiques.

Je vous demande en conséquence de veiller tout particulièrement à ce que vos services utilisent pleinement ces fonctionnalités qui sont un gage d'efficacité et de sécurité juridique comme l'attestent les services qui utilisent déjà dans sa totalité les possibilités offertes par cet outil.

Je demande par ailleurs à mes services de mettre en place un tableau de bord afin de mesurer l'état d'avancement de l'utilisation de ces différentes fonctionnalités et de vous faire retour de cette information.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 avril 2013.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
V. MAZURIC